



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 7971

Texte de la question

A l'issue du Conseil des ministres du 30 juin, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a précisé les grandes orientations de sa politique de sécurité. Au nombre des mesures annoncées, M. Michel Voisin se félicite de voir préconiser une réduction des effectifs de police affectés à des fonctions n'ayant qu'un rapport lointain avec la sécurité. En conséquence, il lui demande s'il entre dans ses intentions de confier aux personnels des différents orchestres de la police (police nationale et police parisienne) de réelles missions de sécurité. Il apparaît qu'entre deux concerts ou deux répétitions, ces personnels pourraient soit relayer leurs collègues dans des gardes statiques, soit mettre à profit leurs compétences professionnelles dans des missions d'ilotage dans les banlieues ou quartiers défavorisés.

Texte de la réponse

Le recrutement des personnels des orchestres de la police nationale est conditionné par leur admission aux concours, d'une part de musicien instrumentiste, d'autre part de gardien de la paix de la police nationale. Le lauréat suit une scolarité comprenant l'enseignement des missions des policiers et l'acquisition des connaissances de la musique et des instruments. A l'issue de cette période de formation, le fonctionnaire de police musicien occupe un emploi supposant sa participation à des prestations musicales et des séances de répétitions collectives, ainsi qu'un travail personnel quotidien. Cet emploi du temps ne permet pas au musicien de la police d'exercer les missions traditionnellement attachées à la qualité de fonctionnaire de police.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7971

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4001

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1706